CONVENTION DE PRET A TITRE GRACIEUX DES PANNEAUX D'INFORMATION VITESSE MOBILE

PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE
20 OCT. 2011
ARRIVÉE

ENTRE, D'UNE PART,

La COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE, sise Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – BP 80309 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 4 Octobre 2011.

ci-après dénommée **« la CACP. » ou « le Prêteur »**

ET, D'AUTRE PART,

- LA COMMUNE DE CERGY, sise Hôtel de ville de Cergy – 12 avenue Béguines – 95800 CERGY, représentée par son Maire ou son représentant

- LA COMMUNE COURDIMANCHE, sise Hôtel de ville de Courdimanche – Rue Vieille Saint Martin – 95800 Courdimanche, représentée par son Maire ou son représentant

- LA COMMUNE ERAGNY-SUR-OISE, sise Hôtel de ville Eragny-sur-Oise – 264/266, Avenue Roger Guichard – 95610 ERAGNY/OISE, représentée par son Maire ou son représentant

- LA COMMUNE JOUY-LE-MOUTIER, sise Hôtel de ville Jouy-le-Moutier – 56 Grande Rue - BP 70057–JOUY LE MOUTIER – 95008 CERGY-PONTOISE CEDEX, représentée par son Maire ou son représentant

- LA COMMUNE MENUCOURT, sise Hôtel de ville Menucourt – Rue Pasteur – 95180 MENUCOURT, représentée par son Maire ou son représentant

- LA COMMUNE NEUVILLE–SUR-OISE, sise Hôtel de ville de Neuville-sur-Oise – 65, Rue Cornudet – 95000 NEUVILLE-SUR-OISE, représentée par son Maire ou son représentant

- LA COMMUNE OSNY, sise Hôtel de ville d'Osny– 65, Château de Grouchy – Rue William Thornley – 95520 OSNY, représentée par son Maire ou son représentant

- LA COMMUNE PONTOISE, sise Hôtel de ville de Pontoise – 2, Rue Victor Hugo – 95300 PONTOISE, représentée par son Maire ou son représentant

- **LA COMMUNE SAINT-OUEN L'AUMONE,** sise Hôtel de ville de Saint-Ouen l'Aumône – 3 Place Mendés France – 95310 SAINT-OUEN l'AUMÔNE, représentée par son Maire ou son représentant

- **LA COMMUNE VAUREAL,** sise Hôtel de ville de Vauréal – 1, Place du Cœur Battant BP10039 – VAUREAL 95038 – CERGY-PONTOISE CEDEX, représentée par son Maire ou son représentant

- **LA GENDARMERIE DE CERGY-PONTOISE :**
  - **COMPAGNIE DE CERGY,** sise 1, avenue de la Palette – BP 312 – 95027 CERGY-PONTOISE, représentée par le commandant de compagnie ou son représentant
  - **BRIGADE DE COURDIMANCHE,** sise Rue Vieille Saint Martin – 95800 Courdimanche, représentée par son commandant de brigade ou son représentant
  - **BRIGADE DE JOUY-LE-MOUTIER,** sise 23, rue des Valanchards – 95280 JOUY LE MOUTIER, représentée par son commandant de brigade ou son représentant
    95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

ET LA POLICE NATIONALE DE CERGY-PONTOISE :
- **HOTEL DE POLICE DE CERGY,** 4 Rue de la Croix des Maheux - BP 137, 95 027 Cergy-Pontoise Cedex représentée par son commissaire ou son représentant

ci-après dénommées « les **Emprunteurs** »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Dans le cadre de son programme de sécurité routière, la Communauté d'Agglomération a acquis 6 PIV (Panneaux d'Information Vitesse). En effet, Les résultats statistiques de la sécurité routière font montre d'une recrudescence des accidents mortels malgré une forte diminution de l'accidentalité depuis 2002. Le PIV s'avère un outil simple et utile pour lutter contre les excès de vitesse.

L'objectif de la présente convention est de définir les modalités de la mise à disposition gratuite des PIV au bénéfice des emprunteurs.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La CACP a acquis 6 kits complets de PIV mobiles, d'une valeur unitaire de 2625,22 € TTC et, dans le cadre de sa politique de sécurité routière, décide de les mettre gratuitement à la disposition des emprunteurs.

Cet appareil est destiné à être utilisé par les communes via les polices municipales ou autres services municipaux, la police nationale et la gendarmerie nationale aux fins de renforcer la sensibilisation au respect des règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse, sur le territoire cergypontain.

Article 2 : PROPRIETE ET CONTENU DU MATERIEL

Le PIV est un outil polyvalent destiné aussi bien à l'usager qu'au gestionnaire de voirie :

- Il permet de sensibiliser les automobilistes en temps réel sur leur vitesse.
- Il permet au gestionnaire de recueillir des éléments statistiques à partir des caractéristiques débit/ vitesse à séquences variables.
- Ce panneau peut être installé là où il y a danger pour les piétons ainsi que dans des zones de limitation de vitesse.

Le prêteur demeure le propriétaire exclusif du matériel. Toutes les pièces le concernant sont établies à son seul nom.

Le contenu d'un kit PIV mobile comprend :
- le panneau d'information vitesse,
- le système de fixation variable anti-effraction servant aussi de support batterie/chargeur,
- Le trépied,
- la batterie 12v18Ah
- le chargeur rapide 12V 3,6A 4 cycles IP66 (compatible d'une utilisation sur éclairage public ou secteur)
- Toutes les connectiques et logiciels (programmation, recueil et analyse des données) nécessaires au fonctionnement.

Article 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES PIV

L'emprunteur doit présenter une demande de réservation : formulaire à remplir (cf annexe 4).
En cas de besoins simultanés, la CACP reste prioritaire dans l'utilisation du ou des PIV.

La CACP envoie un retour d'acceptation de la réservation par mail qui doit être impérativement signée et tamponnée en deux exemplaires par l'emprunteur ou son représentant afin de confirmer la réservation dans les 72 heures soit par mail ou par fax.

Passé ce délai, la CACP se réserve le droit d'annuler la réservation.

Les modalités de mise à disposition et d'utilisation dans le temps de cet équipement seront établies sur la base d'une proposition de calendrier de prêt des PIV (cf annexe1), en accord avec les emprunteurs en fonction de la fréquence de leurs besoins respectifs. Il est toutefois possible d'emprunter le(s) PIV à une autre période proposée dans le calendrier sous réserve des disponibilités.

Les emprunteurs feront leur affaire de la prise en charge du matériel auprès des services de la Communauté d'Agglomération responsables de sa gestion, d'en vérifier l'état et le bon fonctionnement, avant de l'emporter et enfin de le rapporter à l'issue de la période d'utilisation (cf (annexe 5 Inventaire durant le début et la fin de la mise à disposition du PIV).

Dans les limites géographiques précisées à l'article premier, l'emprunteur doit mener ses opérations prioritairement sur des sites dit « accidentogènes » ou des sites de traversées fréquentes de piétons, usagers vulnérables (Cf 1 annexe sites prioritaires).

Chaque emprunteur, lorsqu'il est bénéficiaire de la mise à disposition, est responsable de l'installation du dispositif, ainsi que des conditions d'utilisation du matériel, exclusivement par ses personnels.

Le prêt du PIV est déclaré disponible à compter de la veille du premier jour de prêt entre 14h00 et 17h30 et doit être retourné impérativement à la CACP, au plus tard, le lendemain du dernier jour de prêt avant 12h00.

Article 4 : CONDITIONS D'ENTRETIEN

Les frais d'entretien normal seront assurés par le prêteur.

En revanche, en cas de mauvais fonctionnement lié à une négligence ou à une détérioration quelconque, imputable à un personnel relevant du bénéficiaire de la mise à disposition, ce dernier sera déclaré responsable du bien sous sa garde et en conséquence, en supportera les frais de réparation.

Article 5 : RESPONSABILITE - COUVERTURE DES RISQUES

L'emprunteur assume la responsabilité des accidents qui pourraient être causés aux tiers, à l'occasion ou par le fait de l'usage des appareils mis à sa disposition.

Il prend à sa charge l'action en recours contre les tiers éventuellement responsables, le prêteur le subrogeant à cet effet, du fait même de l'acceptation des conditions de la présente convention, dans les droits qu'il détient à l'encontre de ces derniers.

L'emprunteur s'engage à rembourser le matériel emprunté en cas de vol ou de détérioration, dû à une défaillance de la surveillance du matériel, à concurrence éventuelle de sa valeur d'achat (2625,22 € TTC).

Article 6 : DECLARATION DE SINISTRE

L'emprunteur s'engage à aviser le prêteur dans un délai maximum de 48 heures de tout dommage subi par le matériel et ses accessoires mis à disposition.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder dix ans.

Elle produit ses effets pour chaque emprunteur à compter du jour de la mise à disposition des PIV et de leurs accessoires.

Néanmoins, il peut être mis fin à ce dispositif conventionnel à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de 15 jours à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ANNEXE 1 : LES SITES PRIORITAIRES

Niveau 1 :

 Les ZAAC (Zone d'Accumulation des Accidents Corporels) entre 2005-2009. Les communes concernées sont les suivantes :

- Cergy
- Courdimanche
- Eragny sur Oise
- Jouy le Moutier
- Neuville sur oise
- Osny
- Pontoise
- Saint-Ouen l'Aumône
- Vauréal

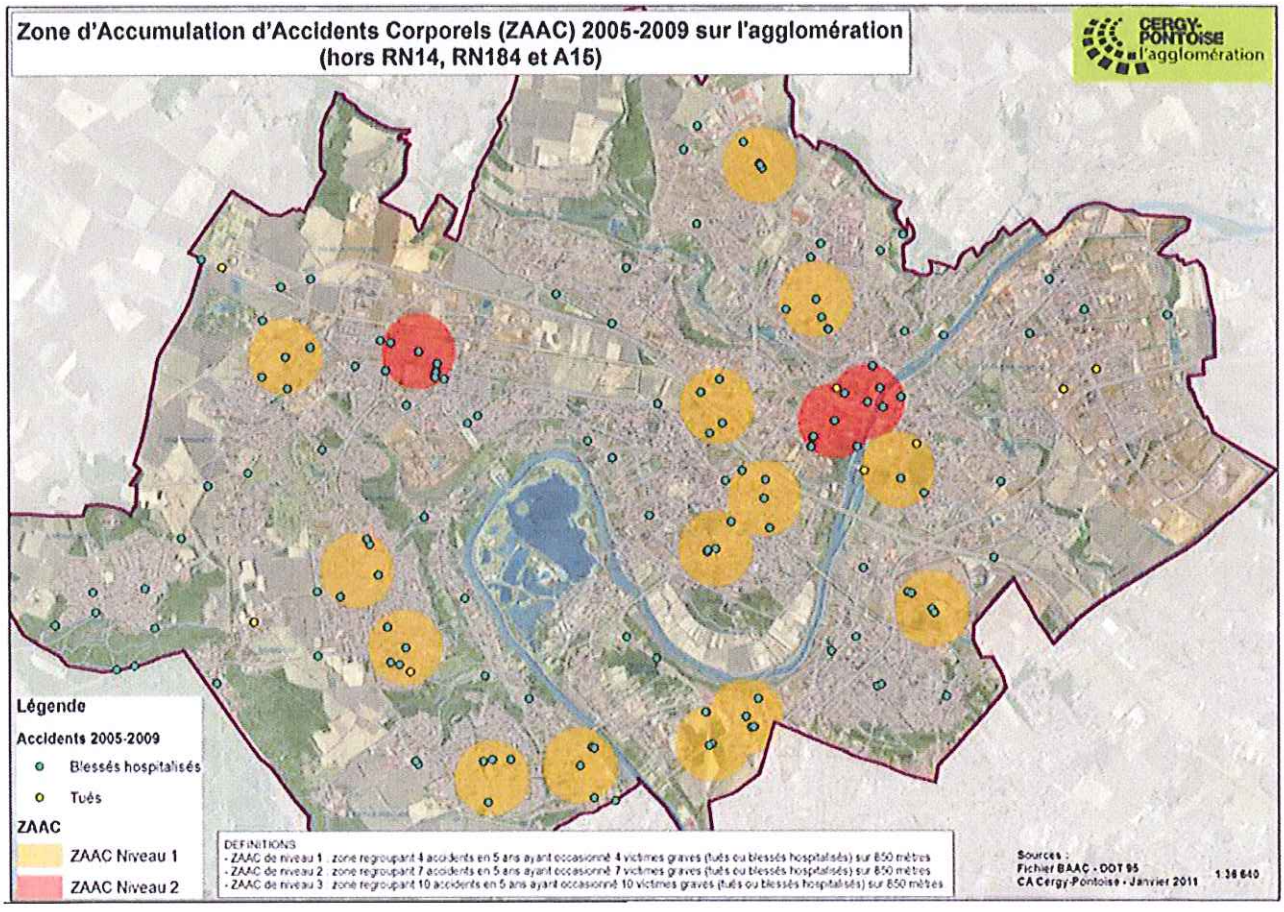
Zone d'Accumulation d'Accidents Corporels (ZAAC) 2005-2009 sur l'agglomération (hors RN14, RN184 et A15)
CERGY-PONTOISE l'agglomération
Légende
Accidents 2005-2009
Blessés hospitalisés
Tués
ZAAC
ZAAC Niveau 1
ZAAC Niveau 2
DEFINITIONS
- ZAAC de niveau 1 : zone regroupant 4 accidents en 5 ans ayant occasionné 4 victimes graves (tués ou blessés hospitalisés) sur 850 mètres
- ZAAC de niveau 2 : zone regroupant 7 accidents en 5 ans ayant occasionné 7 victimes graves (tués ou blessés hospitalisés) sur 850 mètres
- ZAAC de niveau 3 : zone regroupant 10 accidents en 5 ans ayant occasionné 10 victimes graves (tués ou blessés hospitalisés) sur 850 mètres
Sources :
Fichier BAAC - DDT 95
CA Cergy-Pontoise - Janvier 2011
1:38 640

Niveau 2 :
- Les zones 30/Les zones de rencontre
- Les sites à proximité des établissements scolaires

Niveau 3 :
- Les zones propices aux accidents (vitesse, refus de priorité...) mais sans accidents corporels.

ANNEXE 2 : LES FORCES DE L'ORDRE CONCERNEES SELON LA COMMUNE

Communes	Emprunteurs concernés		
	Police Municipale / services municipaux	Police Nationale	Gendarmerie Nationale
Boisemont			X
Cergy	X	X	
Courdimanche	X		X
Eragny sur Oise	X	X	
Jouy le Moutier	X		X
Menucourt	X		X
Neuville sur Oise	X		X
Osny	X	X	
Pontoise	X	X	
Puiseux-Pontoise			X
Saint-Ouen l'Aumône	X	X	
Vauréal	X		X

ANNEXE 3 : PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION DU PIV SUR LA BASE D'UN CALENDRIER PREVISIONNEL

Il est proposé aux emprunteurs d'avoir la possibilité d'utiliser le PIV sur chaque commune plusieurs fois au cours de l'année c'est pourquoi un calendrier prévisionnel de la mise à disposition du PIV est proposée. En parallèle selon la disponibilité des PIV, une demande peut être faite en dehors des dates proposées par ce calendrier.

Calendrier prévisionnel :

Communes	Sites de prévention	Police Municipale / services municipaux	Police Nationale	Gendarmerie Nationale	Calendrier prévisionnel		
					Police Municipale / services municipaux	Police Nationale	Gendarmerie Nationale
Boisemont							
Niveau 1	ZAAC						1ère quinzaine Octobre 2011 tous les ans
Niveau 2	Zone 30/Zone de rencontre			×			
	Ecoles			×			
Niveau 3	Zone propice aux accidents (sans accidents corporels ou hors ZAAC)			×			
Cergy							
Niveau 1	ZAAC	×	×		1ère semaine tous les 2 mois à partir Octobre 2011	1ère quinzaine Novembre 2011 tous les ans	
Niveau 2	Zone 30/Zone de rencontre	×	×				
	Ecoles	×	×				
Niveau 3	Zone propice aux accidents (sans accidents corporels ou hors ZAAC)	×	×				
Courdimanche							
Niveau 1	ZAAC	×		×	1ère semaine tous les 2 mois à partir Novembre 2011		1ère quinzaine Décembre 2011 tous les ans
Niveau 2	Zone 30/Zone de rencontre	×		×			
	Ecoles	×		×			
Niveau 3	Zone propice aux accidents (sans accidents corporels ou hors ZAAC)	×		×			
Eragny sur Oise							
Niveau 1	ZAAC	×	×		2ème semaine tous les 2 mois à partir Octobre 2011	1ère quinzaine Janvier 2012 tous les ans	
Niveau 2	Zone 30/Zone de rencontre	×	×				
	Ecoles	×	×				
Niveau 3	Zone propice aux accidents (sans accidents corporels ou hors ZAAC)	×	×				
Jouy le Moutier							
Niveau 1	ZAAC	×		×	2ème semaine tous les 2 mois à partir Novembre 2011		1ère quinzaine Février 2012 tous les ans
Niveau 2	Zone 30/Zone de rencontre	×		×			
	Ecoles	×		×			
Niveau 3	Zone propice aux accidents (sans accidents corporels ou hors ZAAC)	×		×			
Menucourt							
Niveau 1	ZAAC				3ème semaine tous les 2 mois à partir Novembre 2011		1ère quinzaine Avril 2012
Niveau 2	Zone 30/Zone de rencontre	×		×			
	Ecoles	×		×			
Niveau 3	Zone propice aux accidents (sans accidents corporels ou hors ZAAC)	×		×			
Neuville sur Oise							
Niveau 1	ZAAC	×		×	3ème semaine tous les 2 mois à partir Novembre 2011		1ère quinzaine Juin 2012 tous les ans
Niveau 2	Zone 30/Zone de rencontre	×		×			
	Ecoles	×		×			
Niveau 3	Zone propice aux accidents (sans accidents corporels ou hors ZAAC)	×		×			
Osny							
Niveau 1	ZAAC	×	×		3ème semaine tous les 3 mois à partir Octobre 2011	1ère quinzaine Mars 2012 tous les ans	
Niveau 2	Zone 30/Zone de rencontre	×	×				
	Ecoles	×	×				
Niveau 3	Zone propice aux accidents (sans accidents corporels ou hors ZAAC)	×	×				
Pontoise							
Niveau 1	ZAAC	×	×		4ème semaine tous les 3 mois à partir Octobre 2011	1ère quinzaine Juin 2012 tous les ans	
Niveau 2	Zone 30/Zone de rencontre	×	×				
	Ecoles	×	×				
Niveau 3	Zone propice aux accidents (sans accidents corporels ou hors ZAAC)	×	×				
Puiseux-Pontoise							
Niveau 1	ZAAC			×			1ère quinzaine Juillet 2012 tous les ans
Niveau 2	Zone 30/Zone de rencontre			×			
	Ecoles			×			
Niveau 3	Zone propice aux accidents (sans accidents corporels ou hors ZAAC)			×			
Saint-Ouen l'Aumône							
Niveau 1	ZAAC	×	×		1ère semaine tous les 2 mois à partir Octobre 2011	1ère quinzaine septembre 2012 tous les ans	
Niveau 2	Zone 30/Zone de rencontre	×	×				
	Ecoles	×	×				
Niveau 3	Zone propice aux accidents (sans accidents corporels ou hors ZAAC)	×	×				
Vauréal							
Niveau 1	ZAAC	×		×	1ère semaine tous les 2 mois à partir Novembre 2011		1ère quinzaine Septembre 2012 tous les ans
Niveau 2	Zone 30/Zone de rencontre	×		×			
	Ecoles	×		×			
Niveau 3	Zone propice aux accidents (sans accidents corporels ou hors ZAAC)	×		×			

ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE PRE-RESERVATION*

Date de demande d'emprunt	Emprunteurs				Sites							
					Type (cocher)					Commune	Adresse	Sens de circulation
	Coordonnées (nom, mail, tél)	Organisme	Entité	période d'actions souhaitée	ZAAC	Zone 30	Zone de rencontre	Proximité école (préciser)	Autres (préciser)			

* Format du formulaire non contractuel mais indiquant les informations demandées

ANNEXE 5 : INVENTAIRE DURANT LE DEBUT ET LA FIN DE LA MISE A DISPOSITION DU PIV

○Sensibilisation avec agent :	
- le panneau d'information vitesse,	
- Le trépied,	
- la batterie 12v18Ah	
- le chargeur rapide 12V 3,6A 4 cycles IP66 (compatible d'une utilisation sur éclairage public ou secteur)	

○ Fixation PIV sur mât :	
- le panneau d'information vitesse,	
- la batterie 12v18Ah	
- le système de fixation variable anti-effraction servant aussi de support batterie/chargeur,	
- le chargeur rapide 12V 3,6A 4 cycles IP66 (compatible d'une utilisation sur éclairage public ou secteur)	

○ Accessoires pour la programmation, recueil et analyse de données *	
- le manuel d'utilisation pour la programmation	
- le CD d'installation	

*** Attention, il faut en complément ces accessoires non fournis :**
- un ordinateur portable bluetooth
- une clé USB

Emprunteur			PIV		Délais de mise à disposition			
Organisme	Nom	Tél	NB	N°	Date et heure de l'emprunt	Signature	Date et heure de retour	Signature

Pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, le Président ou son représentant

Pour la Commune de Cergy, le Maire ou son représentant

Pour la Commune de Courdimanche, la Maire ou son représentant

Pour la Commune d'Eragny-sur-Oise, la Maire ou son représentant

Pour la Commune de Jouy-le-Moutier, le Maire ou son représentant

Pour la Commune de Menucourt, le Maire ou son représentant

Pour la commune de Neuville-sur-Oise, le Maire ou son représentant

Pour la Commune d'Osny, le Maire ou son représentant

Pour la Commune de Pontoise, le Maire ou son représentant

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE
20 OCT. 2011
ARRIVÉE

Pour la Commune de Saint-Ouen l'Aumône, le Maire ou son représentant

Pour la Commune de Vauréal, le Maire ou son représentant

Pour la Gendarmerie, le Commandant de Compagnie de Cergy ou son représentant

Pour la Gendarmerie, le Commandant de la Brigade de Courdimanche ou son représentant

Pour la Gendarmerie, le Commandant de la Brigade de Jouy-le-Moutier ou son représentant

Pour la Police Nationale, le Commissaire de l'Hôtel de Police de Cergy ou son représentant